MAIRIE DE SAINT-ZACHARIE Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 09/10/2025



ID: 083-218301208-20251008-DM076102025-AU



1, cours Louis Blanc Code Postal : 83640 Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 076 /10 /2025

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal n°155

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 05/07 du 25 mai 2023 portant sur la tarification des concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 05/08 du 25 mai 2023 portant sur la tarification des ventes de caveaux ;

Vu la délibération n° 02/02 du 24 février 2025 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 8 « de prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières » ;

Considérant la demande présentée par

, domiciliés à

en date du 08/10/2025, tendant à

obtenir une concession dans le cimetière communal;

DECIDE

Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal de Saint-Zacharie, la concession perpétuelle n°
155 à 1 à compter du
08/10/2025 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de :1650 € + 3150 €
(Petit caveau)

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Article 4: M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Fait à Saint-Zacharie, le 8 octobre 2025

Le Maire, Jean-Jacques CO